



VILLE de RODEZ

Commune de Rodez
Hôtel de Ville
Place Eugène Raynaldy BP 3119 12031 RODEZ Cedex 9
Tél : 05 65 77 88 00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Membres du Conseil municipal
En exercice : 35
Présents : 29
Conseillers excusés et représentés : 3
Conseillers excusés et non représentés : 3

L'an 2026, le lundi 22 juin 2026, à 18h00, le Conseil municipal de la Ville de Rodez, dûment convoqué mardi 16 juin 2026, s'est réuni, en séance publique à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de M. Stéphane MAZARS, Maire de Rodez.

Conseillers présents (29)

Mesdames BONVALET-YOUNES Sarah, CAYLA Florence, CHAPELLE Pascale, DROMER Eugénie, FERNANDEZ Edwige, LUCAS Sophie, MIQUEL Elodie, MISTRETTA Carole, PEYROUTY Elodie, ROUMEGOUS Virginie, SOUCHARD Karine, VALADIER Agnès, VEZY Camille, VIDAL Sarah.
Messieurs BESSIERE Pierre, BORIES Simon, CABROLIER Kevin, DESTREBECQ Clovis, FILOE Ewan, JULIEN Serge, LAURAS Christophe, LIRAUD Emmanuel, MAZARS Stéphane, MONTEILLET Florian, NICOLAS Olivier, RAMONDENC Brice, RAYNAL Fabrice, SMIRNOFF Pierre, TEYSSEDERE Christian.

Conseillers excusés et représentés (3) :

AUSTRUY Fabien	a donné pouvoir à	Camille VEZY
CORTESE Franck	a donné pouvoir à	MISTRETTA Carole
GUY Carine	a donné pouvoir à	BESSIERE Pierre

Conseillers excusés et non représentés (3)

AUGUY-PERIE Nathalie
BULTEL-HERMENT Monique
RENIER Laura

Secrétaire de séance : Ewan FILOE

DELIBERATION N°2026-132 – AGENCE REGIONALE DE SANTE - REFERENT COMMUNAL EN SANTE ENVIRONNEMENTALE - Désignation

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-21 relatif au vote au scrutin public ;
Vu le plan régional santé-environnement Occitanie 2023-2028 ;
Vu le plan d'actions départemental de lutte contre les ambrosies en Aveyron ;
Vu l'arrêté n°12-2022-06-24-00006 du 24 juin 2022 relatif à la prévention de l'apparition de l'ambrosie à feuille d'armoïse, de l'ambrosie à épis lisses et de l'ambrosie trifide et la lutte contre leur prolifération en Aveyron ;*

Considérant ce qui suit :

Le plan régional santé-environnement Occitanie 2023-2028 a défini quatre axes de travail déclinés en dix objectifs prioritaires et vingt-huit mesures opérationnelles. Parmi elles se trouve une mesure relative à la sensibilisation, la formation et l'accompagnement des personnels et élus des collectivités en matière de santé-environnement.

Pour y répondre de façon concrète, l'Agence Régionale de Santé (ARS) souhaite mettre en œuvre la désignation d'un référent santé-environnement au sein des collectivités territoriales.

Ce référent sera l'interlocuteur privilégié de l'ARS en cas de besoin ou d'urgence sanitaire sur la commune de Rodez tout particulièrement dans les domaines suivants :

- Moustique tigre
- Ambrosie
- Chenilles processionnaires

VILLE DE RODEZ
CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2026
Délibération N°2026-132

Conformément à l'article L2121-21 du CGCT, l'assemblée délibérante doit procéder aux opérations de votes à bulletin secret. Néanmoins, il est proposé au conseil municipal, s'il le décide à l'unanimité, de voter la désignation à main levée.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, par 32 voix pour :

- désigne Brice RAMONDENC référent communal en santé environnementale au sein du conseil municipal ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

Secrétaire de séance
Signé : Ewan FILOE
Acte dématérialisé

Le Maire
Signé : Stéphane MAZARS
Acte dématérialisé

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération
Publiée le 30 juin 2026
Transmise en Préfecture le 30 juin 2026